

# Quality Label CSSP

## Règlement interne

Le règlement interne du Quality Label CSSP a été adopté par le comité de la CSSP le 7 novembre 2017, cela a été adapté le 8 mars 2023 et entrera en vigueur le 30 mars 2023. Il remplace tous les documents précédents.

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Auditeurs</b>	<b>4</b>
1.1	Principes fondamentaux	4
1.2	Composition	4
1.3	Mandat	4
1.3.1	Nomination de l'auditeur	4
1.3.2	Examen de pertinence, rapport de l'examen préliminaire	4
1.3.3	Entretien organisationnel préliminaire	4
1.3.4	Rapport d'audit	4
<b>2</b>	<b>Commission de certification</b>	<b>5</b>
2.1	Principes fondamentaux	5
2.2	Composition	5
2.2.1	Membres	5
2.2.2	Durée du mandat	5
2.3	Mandat	5
2.3.1	Désignation de l'auditeur	5
2.3.2	Décision de l'examen préliminaire	5
2.3.3	Maturité de certification	5
2.3.4	Décision de certification	5
2.3.5	Décision de recertification	6
2.3.6	Contrôle des certificats	6
2.3.7	Equipe d'auditeurs	6
2.4	Gestion des affaires	6
2.4.1	Prise de décisions	6
2.4.2	Séances	6
<b>3</b>	<b>Organisme de certification</b>	<b>6</b>
3.1	Principes fondamentaux	6
3.2	Mandat	7
3.2.1	Contrôle d'intégralité	7
3.2.2	Désignation de l'auditeur	7
3.2.3	Suivi de la procédure de certification	7
3.2.4	Communication de la décision de certification	7
3.2.5	Publication des titulaires de certificats	7
3.2.6	Recertification	7
3.3	Participation aux séances	7
3.4	Convocation des organes de certification	7
3.5	Facturation	8

<b>4</b>	<b>Commission Quality Label CSSP .....</b>	<b>8</b>
4.1	Principes fondamentaux .....	8
4.2	Composition .....	8
4.3	Mandat .....	8
<b>5</b>	<b>Comité CSSP.....</b>	<b>8</b>
5.1	Principes fondamentaux .....	8
5.2	Composition .....	8
5.3	Mandat .....	8
<b>6</b>	<b>Procédure de recours.....</b>	<b>9</b>
<b>7</b>	<b>Honoraires .....</b>	<b>9</b>
7.1	Auditeurs CSSP .....	9
7.2	Responsable des ventes CSSP.....	9
7.3	Indemnité.....	9
7.4	Décompte, remboursement, assurances sociales.....	10
7.4.1	Décompte et remboursement.....	10
7.4.2	Assurances sociales .....	10
7.5	Formulaire .....	11
<b>8</b>	<b>Autres documents .....</b>	<b>11</b>

# 1 Auditeurs

## 1.1 Principes fondamentaux

Selon le règlement de certification CSSP, l'auditeur du Quality Label CSSP joue un rôle et une fonction essentiels dans le processus de certification. Il vérifie le cours proposé sur la base des critères spécifiés dans le catalogue de critères.

L'auditeur est un instructeur sapeur-pompier actif de la CSSP et a passé avec succès la procédure de sélection d'auditeur du Quality Label CSSP.

## 1.2 Composition

Les membres suivants font partie de l'équipe des auditeurs:

- Auditeurs
- Chef(s) auditeur(s)
- Responsable des ventes

## 1.3 Mandat

### 1.3.1 Nomination de l'auditeur

L'auditeur accepte sa nomination en tant qu'auditeur dans un délai de 10 jours ou la refuse pour des motifs de partialité.

Selon le domaine de spécialité, un spécialiste externe est mis à sa disposition par le comité de certification, à la demande de l'organisme de certification.

### 1.3.2 Examen de pertinence, rapport de l'examen préliminaire

L'auditeur doit effectuer l'examen de pertinence et préparer le rapport de l'examen préliminaire dans les 30 jours suivant l'acceptation de sa nomination en tant qu'auditeur. Il le transmet au comité de certification.

### 1.3.3 Entretien organisationnel préliminaire

L'auditeur prend contact avec le demandeur et discute avec lui des prochaines étapes et dates du processus de certification.

L'auditeur mène l'entretien organisationnel préliminaire avec le demandeur. Il s'assure de recevoir préalablement tous les documents du demandeur, pour pouvoir les analyser et se préparer.

L'entretien organisationnel préliminaire doit avoir lieu au moins 30 jours avant l'audit.

L'entretien organisationnel préliminaire permet d'établir les bases de la certification, le plan horaire de certification et la maturité de certification. Les résultats de l'entretien organisationnel préliminaire, y compris le plan horaire, sont consignés dans une note et envoyés à l'organisme de certification dans un délai de 7 jours.

Il transmet immédiatement la maturité de certification au comité de certification.

### 1.3.4 Rapport d'audit

L'auditeur effectue l'audit durant le cours et consigne ses constatations dans le rapport d'audit. Le rapport d'audit doit être transmis au comité de certification au moins 3 semaines avant sa prochaine réunion pour la décision de certification.

Lors de la séance, l'auditeur présente son rapport d'audit et reste disponible à titre consultatif.

## 2 Commission de certification

### 2.1 Principes fondamentaux

Conformément au règlement de certification CSSP, la commission de certification est l'organe de décision dans le cadre du processus de certification.

La commission de certification décide à propos du rapport d'examen préliminaire, de la base de la certification et du rapport d'audit, et prend ainsi une décision quant à la certification.

Dans la procédure de recertification, la commission de certification prend la décision de recertification.

### 2.2 Composition

#### 2.2.1 Membres

- La commission de certification est composée de 5 membres.
- Les 4 régions de coordination sont représentées au sein de la commission de certification.
- La commission de certification est dirigée par un président.
- Les membres doivent être des experts dans le domaine de la formation des sapeurs-pompiers et posséder une expérience correspondante.
- Les membres sont proposés par la Conférence suisse des inspecteurs sapeurs-pompiers (CSISP) et élus par le comité de la CSSP.
- Les membres doivent, de leur propre initiative, informer le président de tout problème de partialité (p. ex. de conflits d'intérêts).
- Les membres peuvent être réélus sans restriction. Des membres du comité de la CSSP peuvent également être révoqués pour de justes motifs (p. ex. non-divulgaration de motifs de partialité).

#### 2.2.2 Durée du mandat

Le mandat de la commission de certification dure quatre ans.

### 2.3 Mandat

#### 2.3.1 Désignation de l'auditeur

La commission de certification confirme l'auditeur désigné par l'organisme de certification.

Selon le domaine de spécialité, un spécialiste externe peut être mis à la disposition de l'auditeur par la commission de certification, à la demande de l'organisme de certification.

#### 2.3.2 Décision de l'examen préliminaire

La commission de certification prend une décision quant à l'examen préliminaire sur la base du rapport de l'examen préliminaire de l'auditeur, par voie de circulaire.

La commission de certification notifie sa décision à l'organisme de certification.

#### 2.3.3 Maturité de certification

Sur la base de la demande motivée de l'auditeur, la commission de certification décide de la maturité de certification par voie de circulaire.

La commission de certification notifie sa décision à l'organisme de certification.

#### 2.3.4 Décision de certification

Sur la base des explications de l'auditeur et du rapport d'audit, la commission de certification prend la décision de certification sur la base du catalogue de critères.

La commission de certification notifie sa décision à l'organisme de certification.

#### **2.3.5 Décision de recertification**

La décision de recertification est prise de la même manière que la décision de certification.

#### **2.3.6 Contrôle des certificats**

La commission de certification peut faire vérifier l'utilisation appropriée des certificats par des expertises aléatoires des documents relatifs au cours certifié.

La commission de certification se réserve le droit de faire évaluer, sur place de façon aléatoire, les cours certifiés par un auditeur CSSP.

En cas d'utilisation abusive de certificats, la commission de certification prend des mesures appropriées, lesquelles peuvent conduire au retrait du certificat.

#### **2.3.7 Equipe d'auditeurs**

La commission de certification décide de l'admission des auditeurs dans l'équipe d'auditeurs, à la demande de la commission Quality Label (COM QL).

### **2.4 Gestion des affaires**

#### **2.4.1 Prise de décisions**

Les décisions de la commission de certification sont prises par écrit.

Les décisions sont prises à la majorité des membres.

Le président de la commission de certification peut, en cas de divergence, demander aux membres du comité d'exprimer leur point de vue par voie de circulaire.

#### **2.4.2 Séances**

La commission de certification se réunit quatre fois par an ou selon les besoins.

Les décisions concernant le processus de certification et de recertification sont prises dès la prochaine séance.

L'auditeur désigné doit participer à titre consultatif aux séances relatives à l'octroi de certificats.

## **3 Organisme de certification**

### **3.1 Principes fondamentaux**

Conformément au règlement de certification CSSP, le secrétariat général de la CSSP agit en tant qu'organisme de certification dans le cadre de la procédure de certification.

L'organisme de certification reçoit la demande de certification, la transmet avec les pièces jointes à l'auditeur désigné, veille au traitement dans les délais de la demande par l'auditeur et la commission de certification, et délivre le Quality Label CSSP.

Dans la procédure de recertification, l'organisme de certification est chargé d'informer par écrit le titulaire du certificat de la nécessité d'une recertification avant l'expiration de la période de validité du certificat, et de veiller au traitement dans les délais par les organismes de certification.

L'organisme de certification soutient les organismes de certification sur le plan administratif.

## **3.2 Mandat**

### **3.2.1 Contrôle d'intégralité**

L'organisme de certification vérifie l'intégralité de la demande présentée et des documents éventuels.

Si la demande de certification est incomplète, l'organisme de certification invite le demandeur à soumettre les documents manquants dans un délai de 15 jours.

### **3.2.2 Désignation de l'auditeur**

L'auditeur est désigné par l'organisme de certification. Il choisit un auditeur qualifié dans l'équipe des auditeurs avec le/les chef(s) auditeur(s).

Selon le domaine de spécialité, un spécialiste externe peut être mis à la disposition de l'auditeur par la commission de certification, à la demande de l'organisme de certification.

Le nom de l'auditeur mandaté est communiqué au demandeur.

### **3.2.3 Suivi de la procédure de certification**

L'organisme de certification:

- surveille la préparation du rapport de l'examen préliminaire, lequel doit être présenté par l'auditeur dans les 30 jours.
- notifie au demandeur la décision de l'examen préliminaire prise par la commission de certification.
- surveille le plan d'horaire de certification convenu entre l'auditeur et le demandeur, et veille à ce qu'il soit respecté.
- s'assure que le rapport d'audit à la commission de certification en vue de la décision de certification sera disponible dès la prochaine séance.

### **3.2.4 Communication de la décision de certification**

L'organisme de certification informe le demandeur de la décision de certification de la commission de certification.

Si la demande de certification est approuvée, l'organisme de certification délivre le Quality Label CSSP (certificat).

Si la demande de certification est rejetée, le demandeur est informé que les conditions requises pour l'attribution du Quality Label CSSP ne sont pas réunies.

### **3.2.5 Publication des titulaires de certificats**

Les détenteurs de certificats sont répertoriés par l'organisme de certification dans une liste publiée.

### **3.2.6 Recertification**

L'organisme de certification informe par écrit le titulaire du certificat de la nécessité d'une recertification six mois avant l'expiration de la période de validité du certificat.

## **3.3 Participation aux séances**

L'organisme de certification participe aux séances de la commission de certification, aux séances de la COM QL et à celles du groupe réflexions/rapports des auditeurs.

## **3.4 Convocation des organes de certification**

L'organisme de certification convoque une réunion de la COM QL au moins deux fois par an.

Il soutient les organes de certification sur le plan administratif.

### 3.5 Facturation

L'organisme de certification est responsable de la facturation dans le cadre de la procédure de certification, conformément au règlement de certification CSSP.

## 4 Commission Quality Label CSSP

### 4.1 Principes fondamentaux

Conformément au règlement de certification CSSP, la COM QL est responsable de l'assurance-qualité et du développement du Quality Label CSSP.

Elle est responsable des auditeurs et de leur formation.

### 4.2 Composition

- La COM QL est composée de 4 - 6 membres.
- Les membres suivants siègent à la COM QL:
  - Président de la commission de certification
  - Organisme de certification
  - Chef(s) auditeur(s)
  - Responsable des ventes
- Le président de la commission de certification est en même temps président de la COM QL.
- L'organisme de certification est le suppléant du président.

### 4.3 Mandat

La COM QL est principalement chargée des thèmes suivants:

- Processus de certification
- Formation des auditeurs
- Groupe réflexions/Rapports
- Recrutement
- Vente
- Marketing
- Informatique/Finances/Administration
- Développement

La COM QL se réunit au moins deux fois par an ou en fonction des besoins.

## 5 Comité CSSP

### 5.1 Principes fondamentaux

Conformément au règlement de certification CSSP, le comité CSSP est l'organe de recours dans le processus de certification.

### 5.2 Composition

La composition du comité de la CSSP est régie par les statuts de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP).

### 5.3 Mandat

Le comité CSSP examine le recours déposé par le demandeur, prend une décision finale et en informe le demandeur. Il informe la commission de certification de la décision.

## 6 Procédure de recours

Le demandeur peut former un recours écrit contre les décisions de la commission de certification, dans un délai de 30 jours à compter de la notification. Celui-ci doit être soumis avec justification à l'organisme de certification, lequel le transmet, avec les documents essentiels à la prise de décision, au comité de la CSSP pour que celui-ci statue lors de la prochaine réunion.

La décision du comité de la CSSP doit être prise sur la base des critères contraignants du catalogue de critères et en consultation avec la commission de certification. La décision du comité CSSP est définitive et ne peut plus être contestée.

## 7 Honoraires

### 7.1 Auditeurs CSSP

Les auditeurs CSSP perçoivent une indemnité pour leur travail conformément au barème des honoraires.

La charge de travail d'un auditeur CSSP pour une procédure de certification est de 7 jours ouvrables au maximum. Cela comprend les activités suivantes:

- Travaux administratifs (tels que rapport d'examen préliminaire, rapport de maturité de certification, plan horaire, rapport d'audit et présentation à la commission de certification) - max. 4 jours
- Réalisation de l'audit en fonction de la durée du cours - max. 3 jours

Les dépenses supplémentaires ne seront remboursées que si l'auditeur les justifie préalablement auprès de l'organisme de certification.

Pour la description des tâches, cf. document «Auditeurs»

### 7.2 Responsable des ventes CSSP

Le responsable des ventes perçoit une indemnité pour son travail conformément au barème des honoraires.

Pour la description des tâches, cf. document «Auditeurs».

### 7.3 Indemnité

Type de frais	Indemnité
<b>Intervention en tant qu'auditeur</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Par jour</li><li>▪ Par ½ journée</li></ul>	CHF 450.- CHF 250.-
<b>Intervention en tant que chef auditeur</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Par jour</li><li>▪ Par ½ journée</li></ul> <p>Le chef auditeur perçoit une indemnité annuelle de fonction qui comprend, par exemple, l'assistance téléphonique aux auditeurs.</p>	CHF 450.- CHF 250.- CHF 1'000.-

Type de frais	Indemnité
<b>Intervention en tant que responsable des ventes pour les activités de vente et de conseil à la vente aux clients</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Par jour</li> <li>▪ Par ½ journée</li> </ul> <p>Le responsable des ventes perçoit une indemnité annuelle qui comprend, par exemple, les consultations téléphoniques ou d'éventuels travaux administratifs.</p>	<p>CHF 450.-  CHF 250.-  CHF 1'000.-</p>
<b>Séances / formations et formations complémentaires/ séminaires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Par jour</li> <li>▪ Par ½ journée</li> </ul>	<p>CHF 300.-  CHF 200.-</p>
<b>Frais de voyage / de déplacement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le calcul des kilomètres est effectué à l'aide de Google Maps</li> <li>▪ CFF 1ère classe (base abonnement demi-tarif)</li> </ul>	<p>CHF 0.70 / km</p>
<b>Frais de logement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La règle est le choix d'un hôtel de classe moyenne</li> </ul>	<p>Les frais réels sont remboursés</p>
<b>Subsistance</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le montant des dépenses doit être adapté aux circonstances et raisonnable</li> </ul>	<p>Les frais réels sont remboursés</p>

## 7.4 Décompte, remboursement, assurances sociales

### 7.4.1 Décompte et remboursement

- Le formulaire figurant au point 7.5 doit être utilisé pour le décompte des frais.
- Le décompte est trimestriel et doit être transmis à l'organisme de certification.
- Les frais de trajet, de logement et de subsistance liés à l'entretien organisationnel préliminaire et à l'audit doivent faire l'objet d'un décompte dans les 14 jours suivant l'audit.

### 7.4.2 Assurances sociales

- La Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) verse les cotisations salariales AVS/AI/APG et AC (salaire net).
- Pour simplifier le travail administratif, les cotisations aux assurances sociales sont déjà prélevées à partir d'«un» franc.
- Cela signifie que l'auditeur et le responsable des ventes sont entièrement couverts par les assurances sociales, même si leur indemnité annuelle est inférieure à CHF 2'300.-.
- Les travailleurs indépendants qui ont leur propre numéro de décompte auprès de la caisse de compensation et qui peuvent présenter le justificatif correspondant sont exclus de cette règle.

